

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général,

872.1 Objet Composition de la Commission Locale de Développement Rural : désignation des membres.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du conseil communal du 10 juin 2016 de lancer une nouvelle opération de développement rural et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation de cette opération ;

Considérant les différentes phases accomplies à ce jour dans le cadre de cette opération et notamment les séances d'information et de consultation de la population organisées dans les différents villages de la commune ;

Considérant qu'au stade actuel de l'opération, il y a lieu de créer une Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 11 avril 2014 ;

Considérant que, suivant l'article 6 dudit décret, la C.L.D.R. est présidé par le Bourgmestre ou son représentant, qu'elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égale de membres suppléants, qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal et que les autres membres sont désignées parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de la population ;

Vu les candidatures obtenues en réponse à l'appel lancé lors de la phase d'info-consultation de la population ;

Décide, par 8 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

Article 1^{er} :

De créer une Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) conformément aux dispositions du décret du 11 avril 2014.

Article 2 :

D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la C.L.D.R. de la manière suivante :

La Commission Locale de Développement Rural de Nassogne est composée de 34 membres, dont 5 conseillers communaux, deux échevins ainsi que le bourgmestre.

ELUS		
	EFFECTIF	SUPPLEANT
1	JOSÉ DOCK	VINCENT PEREMANS
2	LYNDA PROTIN	ANDRÉ BLAISE
3	JEAN-FRANÇOIS CULOT	MARC QUIRYNEN
4	PHILIPPE LEFEBVRE	CHRISTINE BREDAS

CITOYENS			
	CATEGORIE	EFFECTIF	SUPPLEANT
1	Aménagement du territoire	LEON GEORGES	JÉRÔME TONDAT
2	Vie associative, culturelle et sportive	MARC TIMMERMANS	JULIEN COLLARD
3	Environnement- nature	GUILLAUME ORBAN	MÉLODY IMBACH
4	Aînés	FRANCIS DANLOY	MENETTE TROQUET
5	Jeunesse	CORENTIN LAMBERT	EMILIE QUIRYNEN
6	Ambly	BERNADETTE GILLARD	VINCENT DUPONT
7	Bande	DOMINIQUE PAULUS	ANTOINETTE POURTOIS
8	Forrières	LAURENT DAVID	CAROLINE VERMEESCH
9	Grune	CLAUDINE BODART	YVES MAIRY
10	Harsin-Chavanne-Charneux	MANUELLA BATTER	MARTINE MATHIEU
11	Lesterny	JACQUES JAMIN	JEAN-CLAUDE GRANDMONT
12	Masbourg-Mormont	ANDRÉE DEFÊCHE	KEVIN JEANJOT
13	Nassogne	BERNARD PIERRE	MICHEL LEON

La commission sera présidée par Mr José Dock, Echevin ou son délégué

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, au SPW Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

Par le Conseil,

Le Secrétaire Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

